



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de la Réunion

7 Bis rue d'Anjou, Résidence Delphine

97490 Ste-Clotilde - île de la Réunion

Tél. 0262 48 00 31

Email : [contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net) WEB : <http://www.saiper.net>

## IMPOTS SUR LE REVENU

### PRELEVEMENT A LA SOURCE :

Le taux d'imposition qui doit vous être appliqué en 2019, qui vous a été communiqué par le fisc suite à votre déclaration de revenus, repose sur vos revenus engrangés en 2017.

Mais si votre revenu a fortement diminué depuis et que cette baisse se poursuit en 2019, votre taux d'imposition devrait en réalité être moins élevé que celui transmis par l'administration.

Or cette baisse du taux ne sera pas tout à fait automatique : il faudra en faire la démarche via votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Problème, le service permettant de moduler votre taux d'imposition n'ouvrira que le 2 janvier prochain. Votre nouveau taux ne sera ensuite appliqué que dans les trois mois suivant la demande, donc au plus tôt en février, et au plus tard en avril (si vous réalisez la demande en janvier).

Parmi les gagnants, on compte notamment les personnes qui ont pris leur retraite en fin 2018, puisqu'ils paieront cette année-là un impôt calculé sur la base de leur pension, et non de leur dernière année de revenu d'activité.

En revanche, les jeunes entrant dans la vie active devront payer des impôts dès la première année. Parmi eux, ceux qui rentreront sur le marché du travail en 2018 seront tout de même gagnants, puisqu'ils ne seront pas imposés sur leurs premiers mois de revenus.

### **Pour connaître la somme qui vous sera prélevée le 29 janvier 2019 :**

Allez sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous trouverez le simulateur de l'Etat : en entrant votre revenu mensuel imposable et le taux qui vous est appliqué vous aurez le résultat du prélèvement mensuel.



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de la Réunion  
7 Bis rue d'Anjou, Résidence Delphine  
97490 Ste-Clotilde - ile de la Réunion

Tél. 0262 48 00 31  
Email : [contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net) WEB : <http://www.saiper.net>

## REFORME DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN OUTRE-MER

Le tableau suivant détaille les seuils de revenus annuels déclarés à partir desquels un ménage sera concerné par la réforme de l'avantage fiscal :

	Martinique/Guadeloupe/La Réunion	Guyane/Mayotte
Une personne seule	> 51 700 €	> 59 000 €
Un couple	> 73 200 €	> 80 400 €
Un couple avec 1 enfant	> 78 900 €	> 86 200 €
Un couple avec 2 enfants	> 84 700 €	> 91 900 €
Un couple avec 3 enfants	> 96 200 €	> 103 400 €
Un couple avec 4 enfants	> 107 700 €	> 114 900 €

Contrairement aux discours ministériels, bon nombre d'enseignants seront concernés par une augmentation de leur impôt sur le revenu.

Pour savoir si vous êtes affectés , vous allez sur votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), dans vos documents vous ouvrez votre avis primitif, en le déroulant vous trouverez la ligne montant de l'abattement DOM, tout ce qui est au-delà de – 2450 euros sera le montant de l'impôt supplémentaire que vous devrez acquitter.

Un enseignant à partir de l'indice 705 va être soumis à une augmentation de son impôt du fait de la réforme.

Pour un couple d'enseignant : tous les couples qui gagnent entre 35000 et 51 000 euros chacun, sont lésés par ce calcul , car pour une personne seule le plafond est de 51000 euros et pour un couple 73 200 euros, pourquoi?

Les enseignants qui ont bénéficié du passage à la classe exceptionnelle vont se retrouver eux aussi perdants.

Cette réforme, contrairement à ce qui a été dit, touche aussi les classes moyennes dites aisées et bon nombre d'enseignants .